

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 2 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le deux février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Toussaint, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Toussaint.

Monsieur Régis HAINGUE, Maire, présidant la séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents: Mr LEROY Grégory, Mmes BONNET Ingrid, DETAIN Solange Adjoints au Maire,

Mme GODARD Estelle, Mr ANQUETIL Michel, Mmes AUPERT Emmanuelle, CORDONNIER Catherine, GRENIER Claire, Mrs THIEULIN Franck, AVENEL Emmanuel, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration: Mme LEVIEUX Agnès Conseillère Municipale donnant procuration à Mr THIEULIN Franck, Conseiller Municipal

Mr VINCENT Philippe, Conseiller Municipal donnant procuration à Mr LEROY Grégory, Conseiller Municipal.

Mr RICHARD Emmanuel, Conseiller Municipal donnant procuration à Mr HAINGUE Régis, Maire.

Absent excusé: Mr CAVELIER Jérémy, Conseiller municipal

Madame BONNET Ingrid a été élue secrétaire de la séance.

Monsieur HAINGUE propose aux membres du Conseil d'approuver et de signer le compte-rendu de la précédente réunion.

TRAVAUX 2023/DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que le camion du service technique acquis il y a plus de 15ans est hors service. En effet, le contrôle technique est refusé. Il rappelle que le camion est nécessaire pour l'entretien quotidien sur le territoire du village.

Il a donc pris contact avec différents fournisseurs et a reçu une proposition pour l'achat d'un camion transit Ford au prix de 50213.96€ TTC.

Madame AUPERT demande combien de kilomètres possède le camion.

Monsieur le Maire lui répond que le camion n'a pas énormément de kilomètres compte tenu le nombre d'années qu'il possède mais que les frais de réparation et de remise en état sont chiffrés à plus de 5000€ sans compter les surprises à découvrir lors du démontage car la carrosserie est complètement rouillée.

Monsieur HAINGUE précise que le camion peut être repris ainsi que le kangoo, il resterait à charge environ 17000€ (sous réserve d'obtention de la subvention).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE l'acquisition d'un véhicule au service technique pour un montant de **41411.00€ HT** soit **50213.96€ TTC**.

⇒ SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime, au programme Acquisition Matériel de voirie la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire liste les travaux à envisager pour le budget 2023.

Il rappelle que des travaux ont été mandatés l'an dernier et qu'ils n'ont pas été réalisés car les subventions n'ont pas été obtenues, notamment la remise aux normes du bassin de rétention de la rue de la Vallée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE d'inscrire la dépense de remise aux normes PMR de l'entrée de la mairie au Budget Primitif 2023, programme Bâtiments communaux pour un montant global de **8915.00 HT** soit **9806.50€ TTC**

⇒ SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime, au programme Bâtiments communaux la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

⇒ SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la DETR, au programme Bâtiments communaux, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

Monsieur HAINGUE présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire AVP-M4100-1-1-1 et désigné « Rue du Château d'eau » dont le montant prévisionnel s'élève 167290.68€TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 57464.89€ TTC.

Considérant le souhait de protection de l'environnement, de continuité dans les effacements de réseaux au sein de la commune de Toussaint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ ADOPTE le projet ci-dessus,

⇒ INSCRIT la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de **57464.89 Euros**

⇒ DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

FESTIVITES 2023

Monsieur le Maire propose d'organiser le planning 2023 des festivités. Il demande que la commission des Fêtes se réunisse afin d'organiser un planning des manifestations à venir.

Il laisse la parole à Mme BONNET Ingrid, Adjointe au Maire.

Elle propose d'organiser avec l'ASCT Football une chasse aux œufs, le lundi 10 avril 2023. Madame DETAIN Solange demande pourquoi car il y a déjà la chasse aux œufs dans le cadre de l'école. On lui répond qu'ainsi il y aura plus de monde.

Monsieur le Maire souhaite que la fête des familles soit prévue en juin.

Monsieur AVENEL Emmanuel demande si le repas "Grand Banc" sera renouvelé car il a des retours que ça manque.

Monsieur LEROY Grégory, Adjoint au Maire répond que c'est beaucoup de travail et qu'il faut beaucoup de bénévoles pour le service et notamment trouver un cuisinier. Il suggère que d'autres types de manifestations peuvent être proposer aux habitants telles que les groupes d'animations BTP (les Brailleurs de Tubes Populaires).

En ce qui concerne les Foulées Toussaintaises, le comité réfléchit afin de proposer un nouveau circuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE de prendre en charge les dépenses au compte 6232 concernant:

- Pâques, chasse aux oeufs
- Fête de la famille
- 14 Juillet
- Foulées Toussaintaises
- Cérémonie du 11 novembre
- Téléthon
- Gouter de Noël de l'école

pour l'année 2023.

ENCOMBRANTS 2023

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs demandes en mairie afin d'organiser un ramassage d'encombrants, il propose de renouveler comme l'an passé, c'est à dire sur rdv.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ DECIDE de procéder à un ramassage d'encombrants en juin et sur rdv.

QUESTIONS DIVERSES

Camping

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Mr et Mme DEMEULENAERE gérants du camping des Falaises, ils proposent de faire l'acquisition du terrain de camping pour un montant de 430000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

⇒ ACCEPTE la proposition d'achat du terrain de Camping, parcelle cadastrée A534 pour un montant de 430000€ net vendeur. Le parking restant sur le domaine public de la commune.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Redevance Gaz

Monsieur HAINGUE informe que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Pour cela le conseil municipal doit en délibérer, en déterminant les mètres linéaires utilisés sur la commune, soit 4393ml. (Canalisations GDF: 4374ml et canalisations GRTGaz : 19ml) Elle sera versée annuellement dans les années à venir.

Monsieur HAINGUE propose donc au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré en cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

⇒ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz (GDF 4374ml, GRTGAZ 19ml).

CLECT

Dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fecamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Dans le cadre des travaux de la CLECT, et comme explicité dans le rapport, le choix a été fait de mettre en place des attributions de compensation d'investissement s'agissant des transferts de charges à prendre en compte et des ressources à transférer vers l'intercommunalité au titre des dépenses d'investissement (réseaux, infrastructures de gestion des eaux pluviales à mettre en place ou renouveler) liées à la GEPU. Le recours à ce mécanisme permet de ne pas faire peser sur la section de fonctionnement ces dépenses (ce qui est le cas si on recourt au système classique des attributions de compensation, qui s'imputent en section de fonctionnement),

améliorant ainsi l'épargne des communes et "soulageant" ainsi la section de fonctionnement parfois plus délicate à équilibrer pour les communes.

Le recours à ce mécanisme nécessite une règle de majorité spécifique, avec l'accord du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 mais aussi l'avis favorable du Conseil municipal de chaque commune concernée. De fait, si le Conseil n'émet pas d'avis favorable, ces sommes devront être réintégrées dans les attributions de compensation "classiques" imputables dans votre budget en section de fonctionnement.

Considérant donc l'ensemble de ces éléments,

Vu les dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 ("loi NOTRe") et la loi n°2018-702 du 03 août 2018 (relative au transfert des compétences eau et assainissement) organisant le transfert de la compétence dite "GEPU" vers les intercommunalités ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la définition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines définie par l'article L2226-1 du CGCT ;

Vu la notion "d'aires urbaines" précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu le décret du 20 août 2015 précisant les missions du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ([art. R2226-1 du CGCT](#)) : *"La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, [...]"* ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les mécanismes d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalités dans le cas d'un transfert de compétence, et les modalités de travaux et d'élaboration du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu les modalités d'approbation de ce rapport fixées par l'article L.5211-5 du code des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI relative aux attributions de compensation en investissement ;

Vu les travaux du Copil GEPU et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée au sein de l'Agglomération Fecamp Caux Littoral ;

Vu la réunion de la CLECT en date du 14 décembre 2022 ;

Vu le rapport de ses travaux notifié à la commune et prévoyant la mise en place d'attribution de compensation en investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

✍ EMET un avis favorable à la mise en œuvre du mécanisme des attributions de compensation en investissement pour la prise en compte des charges d'investissement à transférer vers l'intercommunalité au titre de sa prise de compétence GEPU.

INFORMATIONS DIVERSES

Disponibilité Mme RENAULT Anne

Monsieur le Maire informe que Mme RENAULT Anne a effectué la demande de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles pour 12 mois à compter du 19 avril 2023. Il a fait parvenir l'arrêté de renouvellement ne pouvant s'y opposer.

Bilan Repas/colis/cinéma

Monsieur le Maire informe que le repas des anciens s'est déroulé dans une bonne ambiance conviviale avec 48 convives.

La distribution des colis a reçu un retour très positif.

Les jeunes de la commune ont énormément apprécié les tickets de cinéma.

Ainsi nous pouvons que renouveler l'action en fin d'année.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30